

Prise de position CGTF

Suite aux nombreuses publications concernant l'agenda guide de la CUAE 2024-2025, nous souhaitons éclaircir le fonctionnement des subventions extraordinaires de la CGTF.

Lors des séances de demande de subventions extraordinaires, les associations nous partagent leurs projets avant leur concrétisation dans l'espoir que nous les subventionnions. De ce fait, la Commission n'est pas au fait des détails de chaque impression ; cela ne fait pas partie de son domaine. Le domaine de la CGTF concerne le financement de projets pertinents et utiles à la communauté universitaire, pas le contrôle détaillé du contenu de ceux-ci. Les projets acceptés doivent être conformes à la réglementation universitaire. La CGTF est un organe qui n'applique pas de ligne politique, mais qui promeut la vie associative universitaire sous toutes ses formes et s'assure de la pertinence et de l'utilité des projets pour la communauté universitaire. Chaque association qui demande une subvention extraordinaire doit rendre une comptabilité et faire un retour sur le déroulement du projet afin de témoigner de son impact sur la vie étudiante et associative. Toutes les associations doivent d'ailleurs répondre aux mêmes critères, détaillés par les Articles 18, 19 et 20 du Règlement CGTF.

Dans le cas de l'agenda guide de la CUAE 2024-2025, la CGTF le subventionne depuis de nombreuses années parce qu'elle en voit l'utilité pour la vie et la communauté universitaire. Comme pour toute association reconnue par le rectorat, la CUAE peut prétendre à une subvention si le projet est dûment justifié, ce qui a été le cas.

Finalement, nous tenons à rappeler que l'argent utilisé par la CGTF vient du fond des taxes fixes, provenant d'une partie des taxes semestrielles de chaque étudiant.e.x.s de l'UNIGE, et non de l'Etat.

Si vous souhaitez plus d'informations à propos des projets financés par la Commission et son fonctionnement, on vous renvoie au Règlement CGTF, disponible sur la plateforme AGORA.

Cordialement,

La CGTF.